

# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations

### du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 24 janvier 2019 à 19 h 15

Convocation envoyée le 17 janvier 2019

**Présents :** Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Jean-Jacques ROUZAULT, Martine BARRAU, Patricia BERNARD, Christian BILLON, Sophie BRIEE, Sylviane BRUN-BOUTET, Sandra DEBORDE-LAVERGNE, Pascal GADE, Lydie GAUTRET, Francette GIRARD, Béatrice KARPOFF, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Rémi PASCREAU, Claudie PELLOQUIN, Michel QUAIREAU, Julien QUEREAU, Bernard SACHOT, Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

**Représentés :** Marie-Josée BROSSET par Lydie GAUTRET      Florence MENUET par Sandra DEBORDE-LAVERGNE  
Louis-Claude MOLLE par Francette GIRARD

**Absents :** Cyril GENAUDEAU, Colette JAUNET, Sophie LANDREAU et Richard SIGWALT

**Secrétaire :** Sandra DEBORDE-LAVERGNE

#### Objet : Services à la population

#### Haras des Presnes - Ajustement des conditions d'utilisation des équipements

Par une délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de gérer en régie les équipements partagés et les gîtes du site du Haras des Presnes à SAINT GERVAIS.

Les conditions d'utilisation des équipements et des gîtes du Haras des Presnes ont été arrêtées par une délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018.

Il est proposé par la présente délibération d'abroger la délibération du 25 octobre 2018 afin d'adopter de nouvelles conditions d'utilisation du Haras en Presnes comme présentées en annexe jointe. Il convient notamment d'ajuster les tarifs au regard de l'activité et des besoins des utilisateurs observés depuis.

Les évolutions tarifaires portent pour l'essentiel sur :

- la suppression du tarif horaire au profit d'un tarif à la demi-journée,
- la mise en place d'un tarif à l'année pour chaque équipement et ce à raison d'une utilisation dans la limite de 10 jours par mois,
- la suppression des tarifs de la mise à disposition de la salle de réunion et de l'atelier.

Les principaux utilisateurs des équipements ont émis le souhait d'un tarif à l'année pour le manège et pour 10 jours d'utilisation par mois et par utilisateur.

Dans le souci d'une organisation optimisée de la gestion des équipements, il est proposé un tarif à la demi-journée plutôt qu'à l'heure.

Plutôt qu'une utilisation privative, il est proposé une utilisation mutualisée et coordonnée de la salle de réunion et de l'atelier entre les différents utilisateurs et la Communauté de Communes.

Ces nouvelles conditions d'utilisations tiennent compte des évolutions comme exposées ci-après :

- Mise à disposition des installations sportives : nouveaux tarifs proposés

Equipements	Réf	tarif / demi-journée (ttc)	Réf	tarif / jour (ttc)	Réf	tarif / sem. (ttc)	Réf	tarif/mois (ttc) 30 J (1)	Réf	tarif/an (ttc) 10 J (2)
Manège	1a	80 €	1b	160 €	1c	600 €	1d	1 200 €	1e	4 200 €
Carrière	2a	80 €	2b	160 €	2c	600 €	2d	1 200 €	2e	4 200 €
Paddock de détente	3a	45 €	3b	90 €	3c	300 €	3d	600 €	3e	2 100 €
Spring Garden	4a	80 €	4b	160 €	4c	600 €	4d	1 200 €	4e	4 200 €
L'ensemble des équip.		240 €	5b	480 €	5c	1 560 €	5d	3 120 €	5e	12 240 €

(1) Les tarifs indiqués correspondent à 30 jours d'utilisation pour un mois

(2) Les tarifs indiqués correspondent à une prestation annuelle dans une limite de 10 jours d'utilisation par mois

- Mise à disposition des locaux : suppression des tarifs pour l'atelier et la salle de réunion

Locaux	Réf.	tarif / jour (ttc)	Réf.	tarif / semaine (ttc)	Réf.	tarif/mois (ttc)
9 boxes en écurie	6a	108 €	6b	240 €	6c	660 €
18 boxes en écurie	7a	192 €	7b	360 €	7c	960 €
Bâtiment de stockage	8a	36 €	8b	60 €	8c	180 €
<b>Atelier</b>	<b>9a</b>	<b>36 €</b>	<b>9b</b>	<b>60 €</b>	<b>9c</b>	<b>180 €</b>
Salle avec éviers	10a	36 €	10b	60 €	10c	180 €
<b>Salle de réunion</b>	<b>11a</b>	<b>36 €</b>	<b>11b</b>	<b>60 €</b>	<b>11c</b>	<b>180 €</b>

- Règles générales : une mention supplémentaire

Mention existante :

« L'utilisateur, en commandant une prestation du Haras des Presnes, reconnaît avoir pleinement connaissance des conditions de sécurité mais aussi des risques relatifs à l'utilisation de tel ou tel équipement, matériel ou local mis à disposition. Le propriétaire, Challans Gois Communauté, se dégage de toute responsabilité en la matière. »

Mention supplémentaire proposée :

« Néanmoins, Challans Gois Communauté se réserve le droit, suivant le niveau de formation présenté par le ou la cavalière, de faire contrôler ses équipements et faire surveiller le bon déroulement de sa prestation. Cela sera par exemple systématique pour :

- Les mineurs (quelque soit le niveau)
- Les cavaliers ne disposant pas au minimum du niveau de Galop de Cavalier n° 3 ou équivalent
- Les cavaliers ne disposant pas au minimum du niveau de Galop de Cavalier n° 6 ou équivalent, pour le saut d'obstacles. »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de « Challans Gois Communauté »,
- Vu la délibération du 25 octobre 2018 adoptant les conditions d'utilisation du Haras des Presnes,
- Vu la délibération du 27 septembre 2018 définissant le nouveau mode d'exploitation pour une gestion en directe des infrastructures du Haras des Presnes,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 janvier 2019,

- 1° ABROGE la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018 portant sur les conditions d'utilisation des équipements du Haras des Presnes ;
- 2° ADOPTE les nouvelles conditions d'utilisation des équipements du site du Haras des Presnes ci-jointes en annexe ;
- 3° AUTORISE l'application de ces conditions à partir du 24 janvier 2019 ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à cette opération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



  
Serge RONDEAU

# Haras des Presnes

## Conditions d'utilisations

Site des Presnes  
85230 SAINT GERVAIS

Challans Gois Communauté  
1 boulevard Lucien Dondin – BP 337  
85303 CHALLANS Cedex  
02 51 93 56 73  
haras@challansgois.fr  
SIRET 200 071 629 00014

### Edition 2019

- Prestations gérées en régie pour Challans Gois Communauté
- Conditions validées par la délibération du 24 janvier 2019

**A / TARIFS DES PRESTATIONS :****1 - Mise à disposition des installations sportives :**

Equipements	Réf	Tarif / demi- journée (ttc)	Réf	Tarif / jour (ttc)	Réf	Tarif / sem. (ttc)	Réf	Tarif/mois (ttc) 30 J <sup>(1)</sup>	Réf	Tarif/an (ttc) 10 J <sup>(2)</sup>
Manège	1a	80 €	1b	160 €	1c	600 €	1d	1 200 €	1e	4 200 €
Carrière	2a	80 €	2b	160 €	2c	600 €	2d	1 200 €	2e	4 200 €
Paddock de détente	3a	45 €	3b	90 €	3c	300 €	3d	600 €	3e	2 100 €
Spring Garden	4a	80 €	4b	160 €	4c	600 €	4d	1 200 €	4e	4 200 €
L'ensemble des équip.		240 €	5b	480 €	5c	1 560 €	5d	3 120 €	5e	12 240 €

*(1) Les tarifs indiqués correspondent à 30 jours d'utilisation pour un mois**(2) Les tarifs indiqués correspondent à une prestation annuelle dans une limite de 10 jours d'utilisation par mois***2 - Mise à disposition des locaux :**

Locaux	Réf.	tarif / jour (ttc)	Réf.	tarif / semaine (ttc)	Réf.	tarif/mois (ttc)
9 boxes en écurie	6a	108 €	6b	240 €	6c	660 €
18 boxes en écurie	7a	192 €	7b	360 €	7c	960 €
Bâtiment de stockage	8a	36 €	8b	60 €	8c	180 €
Salle avec éviers	10a	36 €	10b	60 €	10c	180 €

**3 - Mise à disposition de matériel :**

Matériel	Réf.	tarif / jour (ttc)
Parc à obstacles	12a	60 €
Lisse de dressage	13a	60 €

**4 - Mise à disposition des gîtes :**

Gîtes (tarifs ttc)	Réf.	tarif / semaine basse saison	Réf.	tarif / semaine haute saison	Réf.	tarif/mois pour une année	
T4 - 6 personnes	14a	500 €	14b	620 €	14c	920 €	
T3 - 4 personnes	15a	380 €	15b	500 €	15c	620 €	
T2 - 2 personnes	16a	260 €	16b	380 €	16c	380 €	
Forfait ménage	17	60 €					

### 1 – Règles générales :

Quelque soit le local, l'équipement ou le matériel mis à disposition, il devra, après utilisation, être remis dans son état initial.

Le propriétaire, Challans Gois Communauté, se réserve le droit d'organiser un état des lieux contradictoire avant et après toute prestation.

L'utilisateur, en commandant une prestation du Haras des Presnes, reconnaît avoir pleinement connaissance des conditions de sécurité mais aussi des risques relatifs à l'utilisation de tel ou tel équipement, matériel ou local mis à disposition. Le propriétaire, Challans Gois Communauté, se dégage de toute responsabilité en la matière. Néanmoins, Challans Gois Communauté se réserve le droit, suivant le niveau de formation présenté par le ou la cavalière, de faire contrôler ses équipements et faire surveiller le bon déroulement de sa prestation. Cela sera par exemple systématique pour :

- Les mineurs (quelque soit le niveau)
- Les cavaliers ne disposant pas au minimum du niveau de Galop de Cavalier N°3 ou équivalent
- Les cavaliers ne disposant pas au minimum du niveau de Galop de Cavalier N°6 ou équivalent, pour le saut d'obstacles.

Au sein du domaine, l'utilisateur s'engage à respecter toutes les normes et règles, sociales, environnementales, de sécurité, en vigueur quant à la pratique de son sport, de sa discipline, de son activité professionnelle, et plus généralement dans l'exercice de toute activité quel qu'elle soit.

L'utilisateur s'engage à fournir, à la Communauté de Communes, les attestations d'assurance qui encadrent son activité sur le site.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les autres utilisateurs du site et à partager les différents équipements dans un état d'esprit bienveillant et coopératif.

L'utilisateur s'engage à ne provoquer aucune nuisance pouvant perturber, enfreindre les activités des autres usagers du site mais également des riverains. La responsabilité de Challans Gois Communauté ne saurait être engagée.

L'utilisateur veillera à couper les réseaux (eau, électricité ...) après chaque utilisation.

L'utilisateur devra alerter le propriétaire de toute anomalie de fonctionnement qui ne saurait être ignorée.

Toute prestation programmée est due. En cas d'annulation, Challans-Gois Communauté devra en être informé au moins 48 h à l'avance. Le report sera privilégié. La demande de remboursement devra être motivée.

Challans Gois Communauté est seul responsable de la planification des prestations.


### 2 – Organisation de manifestations sur le site :

L'organisateur de manifestations sur le site est seul responsable des conditions d'organisation et de sécurité. Il doit respecter l'ensemble des règles et normes en vigueur devant s'appliquer aux événements dont il a la charge. Il doit tenir informé, plusieurs semaines avant, Challans-Gois Communauté de son mode opératoire, des conditions d'accueil et de sécurité ainsi que des modalités de sa campagne de communication.

Des copies du dossier de saisine de la commission de sécurité et des attestations d'assurance requise devront aussi, plusieurs jours avant, être transmises à Challans Gois Communauté.

Challans Gois Communauté se dégage de toute responsabilité quant aux conditions d'accueil et de sécurité des manifestations.

En cas de non respect des règles mentionnées ici, Challans Gois Com  
d'annuler ou d'interrompre les prestations.

Envoyé en préfecture le 28/01/2019  
Reçu en préfecture le 28/01/2019  
Affiché le   
ID : 085-200071629-20190124-240119SPO10-DE

### 3 – Règles d'entretien et d'utilisation :

Le matériel nécessaire à l'entretien peut être mis à disposition :  
herse – porte barre et charriot – tonne à eau – rolkart

#### **Le manège couvert de 2 000 m<sup>2</sup> :**

Veiller au bon fonctionnement d'au moins 2 accès vers l'extérieur :

L'un pour les engins et l'entretien, l'autre pour les cavaliers

Veiller à la bonne installation et à l'entretien des pare-bottes.

Au sol, la couche de travail en sable doit :

- être maintenue humide, par un arrosage régulier et par petites quantités, pour permettre la cohésion et limiter la poussière,
- être régulièrement compacté par un rouleau et décompacté avec un outil à dents,
- être fréquemment nivelé et lissé,
- être débarrassé régulièrement des crottins.

Le système d'éclairage doit être maintenu dans un bon état de fonctionnement et les lampes doivent être renouvelées si nécessaire.

#### **La carrière de 5 000 m<sup>2</sup> et le paddock de 1 000 m<sup>2</sup> :**

##### Les lisses :

Veiller au maintien de la bonne installation des lices et ce conformément aux recommandations IFCE.

##### L'évacuation de l'eau :

Veiller à la bonne évacuation de l'eau vers les drains collecteurs ou/et vers les caniveaux périphériques.  
Nettoyer régulièrement les avaloirs.

##### Les points de branchements :

Les différents points de branchements aux différents réseaux (eau, électricité ...) en périphérie de carrière doivent être protégés, accessibles et maintenus dans un bon état de fonctionnement.

##### L'entretien du sol équestre :

Le sol doit être entretenu de manière à ce que le mélange, constituant la couche de travail, réalisé par d'éventuels amendements en fibres, copeaux ou autres liants, ne soit pas altéré et reste constant en qualité et quantité.

La texture du sol dépendant de la cohésion entre sable, substrat et eau, l'arrosage devra être adapté à la nature du sable (granulométrie et angulosité des grains).

Il est nécessaire de réduire au maximum l'impact des matières organiques sur la qualité de la couche de travail en évitant leur immiscion entre les granulats. Les crottins doivent être collectés à chaque utilisation. Les feuilles mortes, les éjections de tonte de pelouses ... doivent aussi être ramassées.

La planéité du sol devra être assurée par un arrosage précautionneux limitant le déplacement du sable et par un passage régulier d'un outil adéquat, suivant si le sable est pur ou fibré. Il convient d'utiliser plutôt une lame ou une poutre pour un sol en sable pur et un outil à dents accompagné d'une lame pour un sable fibré (pour réintégrer au sable la fibre qui a tendance à remonter en surface).

En bordure de carrière, la perte de sable ou le mélange avec la terre végétale devront être évités.

#### **Le spring garden de 10 000 m<sup>2</sup> :**

Assurer régulièrement l'entretien paysager des lieux et le maintien dans un bon état de fonctionnement des obstacles naturels ou mobiles.

*Plus généralement, l'ensemble des équipements devront être entretenus conformément aux règles de l'art et à toute règle normative devant s'appliquer.*